

Notre Santé Notre Sécurité

Volume 10 • Numéro 1

janvier 2012

L'objectif est en vue

Nous luttons pour améliorer les protections en matière de santé et de sécurité des FFRS et des membres de l'unité urbaine

Une ronde de négociation historique est sur le point de commencer pour les factrices et facteurs ruraux et suburbains (FFRS). Pour la première fois, le STTP pourra se prévaloir du droit de grève dans le cadre de négociations au nom des membres FFRS. Bien que de nombreuses améliorations aient été apportées à la convention collective des FFRS depuis son entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2004, l'objectif du STTP est l'égalité entre les FFRS et les membres de l'unité de l'exploitation postale urbaine.

Chacun des trois volets du thème de la prochaine ronde de négociation — équité, respect et progrès — concerne notre santé et notre sécurité.

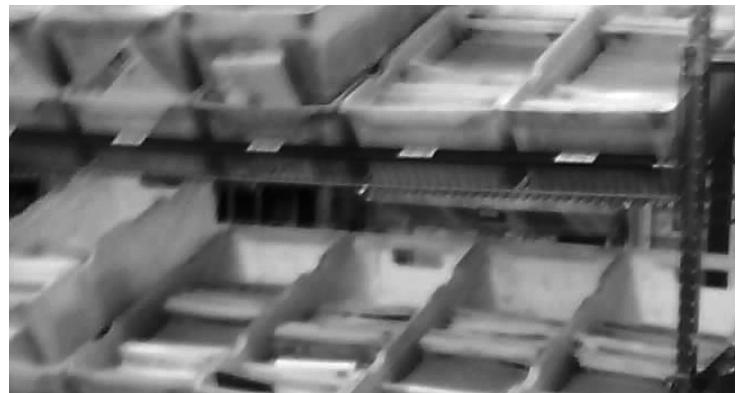
Chaque jour, de nombreux membres FFRS travaillent aux côtés de leurs consœurs et confrères de l'unité urbaine et font face aux mêmes dangers. Pourtant, les FFRS ne disposent pas des mêmes protections en matière de santé et de sécurité que les membres de l'unité urbaine. Cette situation ne peut plus durer. Nous devons exiger l'équité et le respect dans nos lieux de travail.

La convention collective actuelle des FFRS est d'une durée de huit ans et vient à échéance le 31 décembre 2011.

Surcharge de travail

La surcharge, le stress et les longues heures de travail contribuent à de nombreux accidents, y compris aux microtraumatismes répétés (MTR). Un membre ne peut venir à bout de sa charge de travail que s'il obtient des crédits pour l'ensemble des tâches effectuées, et que si le Syndicat est en mesure de vérifier que la charge de travail est répartie convenablement et équitablement.

Les changements aux volumes du courrier et les réorganisations d'itinéraires ont une incidence sur la



Le Syndicat doit avoir des outils pour vous protéger contre des charges de travail déraisonnables.



journée de travail des FFRS. La convention collective actuelle des FFRS ne permet pas au Syndicat de protéger les membres contre des charges de travail déraisonnables.

Revendication n° 22 : Dans la mesure du possible, tous les itinéraires sont établis en fonction de huit heures de travail par jour, cinq jours par semaine, y compris les périodes de repos et les pauses-repas payées.

Les travailleurs et travailleuses FFRS ont le droit de manger et de se reposer et ils devraient être rémunérés durant leurs périodes de repas et de repos.

Revendications n°s 17, 18 et 19 : Ces revendications prévoient la mise sur pied d'un système de mesure des itinéraires (SMI) prenant appui sur le système qui s'applique aux itinéraires des facteurs et factrices de l'unité urbaine. Ce système établirait des valeurs de temps pour chaque tâche. L'employeur serait tenu de fournir les données du SMI au Syndicat et de rémunérer des observatrices ou observateurs syndicaux durant toute mesure du volume, réorganisation ou modification à un itinéraire de FFRS.



Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes

Dispositions de la convention collective de l'unité urbaine

La première revendication du programme des FFRS vise à incorporer plusieurs dispositions de la convention collective de l'unité urbaine à celle des FFRS. C'est une question de simple bon sens : en général, les FFRS accomplissent le même travail que de nombreux membres de l'unité urbaine. Chaque matin, ils trient le courrier, le préparent, le mettent en liasses et le chargent en vue de la livraison, puis ils quittent l'installation postale pour effectuer la livraison, et ce, peu importe les conditions météorologiques. Durant la livraison du courrier, les FFRS composent avec les mêmes problèmes que leurs consoeurs et confrères de l'unité urbaine : chiens, clients en colère, conditions routières, etc. Lorsqu'il est question de santé et de sécurité, ils devraient bénéficier des mêmes conditions de travail que les membres de l'unité urbaine.

Un grand nombre des autres revendications des FFRS concernent des protections que nous voulons aussi inclure à la convention collective de l'unité urbaine. Nous sommes toutes et tous concernés par cette lutte qui vise à obtenir de meilleures conditions pour tout le monde.

Lorsque les itinéraires des FFRS seront visés par un système de mesure des itinéraires approprié, ce système aidera le Syndicat à vérifier si la charge de travail est raisonnable et si les membres sont rémunérés pour le travail accompli. Un tel système permettra aussi au Syndicat de protéger les membres contre les réorganisations bâclées.

Régimes d'avantages sociaux

En ce moment, les FFRS ont droit au régime de soins de la vue et de l'ouïe, au régime de soins dentaires et au régime d'assurance-médicaments. Pour leur part, les membres de l'unité urbaine bénéficient, en plus de ces deux régimes, d'un régime de soins médicaux complémentaire. Postes Canada paie aussi à leur intention 50 % des primes de l'assurance-invalidité et 70 % de la prime d'assurance-maladie provinciale exigée en Colombie-Britannique.



La revendication n° 1 vise entre autres à intégrer à la convention collective des FFRS l'article 30 de la convention collective de l'unité urbaine, qui porte sur les régimes d'avantages sociaux (soins médicaux complémentaires, soins dentaires, soins de la vue et de l'ouïe, assurance-invalidité, régime provincial d'assurance-maladie).

Périodes de repos et congés

Les membres FFRS ont besoin de périodes de repos et des congés pour pouvoir composer avec le stress et récupérer physiquement.

À l'heure actuelle, la convention collective des FFRS prévoit jusqu'à quatre semaines de congés annuels payés par année, mais aucun congé de préretraite payé. En bénéficiant des mêmes dispositions que les membres de l'unité urbaine, les FFRS seront davantage en mesure de protéger leur santé et sécurité et de participer à des activités enrichissantes sur le plan personnel.

La convention collective actuelle permet aux FFRS de prendre des congés de maladie non payés. Il est grand temps que les FFRS bénéficient de congés de maladie payés qui ne soient pas contrôlés par une compagnie d'assurance. Les travailleurs et travailleuses qui ne bénéficient pas de congés de maladie payés subissent des pressions accrues pour travailler quand ils sont malades. Dans de tels cas, ils risquent d'aggraver leur maladie ou leur blessure et de transmettre une maladie contagieuse à leurs confrères et consoeurs de travail et aux clients.

Il existe de nombreuses différences inutiles entre les dispositions de la convention collective des FFRS et celles de la convention collective de l'unité urbaine en ce qui concerne divers congés, notamment le congé de décès, le congé de mariage et le congé pour autres motifs.

En matière de congé pour accident du travail, les FFRS n'obtiennent que les paiements des commissions provinciales d'indemnisation des accidents du travail. S'ils étaient visés par les dispositions de la convention collective de l'unité urbaine, ils auraient droit à un congé payé et recevraient leur plein salaire pour la période déterminée par la commission des accidents du travail.

Exposition aux éléments

Les membres FFRS travaillent dans des conditions inhabituelles, et ce, sans aucune protection. Certains itinéraires ruraux et suburbains sont davantage exposés aux éléments et offrent peu d'occasions de se mettre à l'abri pour se réchauffer. Même les conditions relatives à l'exécution des tâches internes sont imprévisibles et elles ne sont pas comparables à celles des membres de l'unité urbaine. Certains membres FFRS trient le courrier dans un sous-sol ou un garage, parfois sans bénéficier d'une source stable de chauffage en hiver.

Revendication n° 14 : Les employées et employés ont droit à une pleine dotation en matière d'uniforme comparable à celle accordée aux PO CSP-1 aux termes de la convention collective de l'unité urbaine.

Revendication n° 12 : Des limites minimales et maximales de température sont établies pour l'exécution des tâches internes.

De plus, la revendication n°1 comprend la clause 34.05 de la convention collective de l'unité urbaine – indemnité de chaussures et de gants (y compris une hausse additionnelle de 20 \$, de 240 \$ à 260 \$).



La convention collective actuelle des FFRS prévoit une indemnité de chaussures et de gants maximale de 240 \$. C'est tout simplement insuffisant. Des chaussures et des gants de qualité ne coûtent pas moins cher dans les régions rurales. Les FFRS doivent composer avec le froid, la pluie, la neige, la glace et la chaussée mouillée, tout comme les membres de l'unité urbaine, et ils devraient avoir droit à la même indemnité que ces derniers.

Lorsque leur convention collective comprendra des protections minimales relativement à la température intérieure, les FFRS seront mieux équipés pour se protéger contre les rigueurs du climat. De même, en obtenant une indemnité de chaussures et de gants appropriée, les FFRS pourront mieux se prémunir contre le froid, le vent et les surfaces glissantes, et de ce fait réduire le nombre d'accidents.

Sécurité routière

Comme tous les autres travailleurs et travailleuses des postes motorisés, les FFRS doivent composer avec les dangers liés à la circulation routière. Cependant, ils sont tenus de fournir leur propre véhicule et de payer les assurances, l'essence et les frais d'entretien. Dans la majorité des véhicules personnels, le volant est situé à gauche. Par conséquent, la livraison du courrier à des boîtes aux lettres qui se trouvent en bordure de la route, du côté du passager, comporte des dangers additionnels, peu importe la stratégie adoptée par la travailleuse ou le travailleur pour déposer le courrier dans la boîte.

Revendication n° 16 : L'employeur fournit à tous les employés et employées un véhicule avec conduite à droite. Les employées et employés qui livrent du courrier à des boîtes aux lettres rurales obtiennent un véhicule dans les douze (12) mois suivant la signature de la convention



collective. Tous les autres employées et employés obtiennent un véhicule dans les six mois suivants. L'employeur paie les frais d'entretien, l'essence et les assurances, y compris l'assurance-responsabilité. L'employeur continue de verser l'indemnité d'utilisation d'un véhicule, fondée sur les montants établis par l'Agence de revenu du Canada (ARC), et les assurances commerciales jusqu'à ce que les employées et employés reçoivent un véhicule de la Société.

Lorsqu'ils auront des véhicules avec conduite à droite, les FFRS n'auront plus à se hisser sur le siège du passager et à s'étirer pour atteindre les boîtes aux lettres et y déposer le courrier. Il ne faut pas oublier que ces mouvements, les FFRS les répètent des centaines de fois par jour.

De plus, il reviendrait à Postes Canada d'assurer l'entretien des véhicules et de veiller à ce qu'ils soient conformes aux normes de sécurité.

**Voir *Perspective*, volume 39,
numéro 2 pour obtenir la liste
complète des revendications des
FFRS, disponible sur le site Web
du Syndicat à www.sttp.ca**

Protections de base en matière de santé et de sécurité

Aux termes du *Code canadien du travail*, tous les travailleurs et travailleuses du secteur fédéral disposent de droits et de protections de base. En ce moment, les FFRS ne bénéficient que de ces protections et droits de base.

Les membres de l'unité urbaine sont aussi visés par les dispositions du *Code*, mais le STTP a été en mesure de négocier en leur nom des améliorations en matière de santé et de sécurité, dont les suivantes : droit de représentation syndicale en matière de santé et de sécurité, cours de premiers soins, restrictions sur le poids que les membres sont tenus de lever, dispositions sur le transport d'urgence, paiement du temps et des dépenses liés aux examens médicaux exigés par l'employeur, évaluation de la qualité de l'environnement et du niveau de bruit, protections contre les dangers liés aux chiens et aux matières dangereuses, et dispositions pour l'obtention de tabourets et de tapis anti-fatigue. Nous négocierons également de telles dispositions pour les FFRS.

La revendication n° 1 vise aussi à intégrer à la convention collective des FFRS l'article 54 de la convention collective de l'unité urbaine – *Programme de réintégration à la main-d'oeuvre active (obligation de prendre des mesures d'adaptation)*. Aux termes de cet article, l'employeur, le Syndicat et la travailleuse ou le travailleur atteint d'une incapacité sont tenus de collaborer à la prise de mesures d'adaptation.

Pendant des décennies, les travailleurs et travailleuses des postes ont fait l'objet d'un traitement inégal, et rien ne saurait justifier le maintien de cette situation. Tant qu'il y aura des travailleuses et travailleurs qui ne seront pas visés par de protections adéquates en matière de santé et de sécurité, il y aura des pressions à la baisse sur les droits et avantages de l'ensemble des travailleurs et travailleuses. Nous avons besoin d'avantages qui soient justes et équitables. Les membres pourront ainsi bénéficier de meilleures protections, et le Syndicat sera renforcé par l'unité qui en résultera.

Harcèlement et droits de la personne

Les protections relatives aux droits de la personne sont essentielles à notre bien-être. Le harcèlement au travail peut, entre autres, entraîner des problèmes de santé à long terme. Lorsque nos droits sont protégés au travail, notre santé et notre sécurité s'en trouvent améliorées dans l'ensemble.

Revendication n° 32: La convention collective comprend des dispositions en matière de protection des droits de la personne qui sont conformes aux principes de la Loi canadienne sur les droits de la personne. Il faut lui ajouter la liste des motifs interdits de harcèlement et la définition d'une procédure d'enquête efficace et sans délai à laquelle des représentantes et représentants syndicaux participent à toutes les phases de son déroulement.

Nos objectifs pour les FFRS en matière de santé et de sécurité

Nous suivons deux voies parallèles pour améliorer la santé et la sécurité des FFRS.

Lorsque l'unité des FFRS et l'unité urbaine seront fusionnées en une seule unité de négociation, notre pouvoir de négociation sera renforcé par notre solidarité et nous bénéficieront d'une force accrue pour faire face à l'employeur, peu importe la situation.

Entre-temps, la lutte menée par une unité pour améliorer les conditions de ses membres profite aussi aux membres de l'autre unité. Chaque comité de négociation peut se battre pour des dispositions qui aideront tous les travailleurs et travailleuses. Plus nous serons unis, plus nous serons en mesure de prendre soin de nous-mêmes et de nos familles : nous éviterons les blessures et nous serons mieux équipés pour faire face aux problèmes de santé dont nul n'est à l'abri. Notre solidarité est garante de la santé du syndicat. La santé et la sécurité de tous les membres font partie de nos priorités.

sttp•cupw

Notre Santé Notre Sécurité

Publié en anglais et en français par le Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes.

377, rue Bank, Ottawa (Ontario) K2P 1Y3
tél. : 613.236.7238, téléc. : 613.563.7861
site Web : www.cupw-sttp.org
ISSN : 1708-0681



SCFP 1979

cope225sepb.ca

CALM
OF LABOUR MEDIA